



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser le Vide ta chambre**

N° A202688

Le maire de la ville de Prignac et Marcamps,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 20 octobre 2026, par laquelle l'association « Les P'tit Cro-magnons », représentée par Monsieur LACAVE Xavier, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser « Vide ta chambre » sur la place de la mairie et à la salle des fêtes à Prignac et Marcamps Dimanche 08 Novembre 2026 de 09H00 à 17H00.

ARRETE

Article 1 : L'association « Les P'tit Cro-magnons », représentée par Monsieur LACAVE Xavier est autorisée à occuper le parking de la mairie ainsi que la salle des fêtes, en vue d'y organiser le «Vide ta chambre».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Dimanche 08 Novembre 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La sécurité et le gardiennage de l'événement seront assurés par l'APE Les P'tits cro-magnons pendant toute la durée de la manifestation. Un dispositif de sécurité adapté devra être mis en place, en concertation avec les services municipaux

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le président de l'association « Les P'tits cro-magnons »

Sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 20/10/2026

